

- **SwissBanking**



Les banquiers, des agents fiscaux pour l'étranger?

Congrès LBA, Berne
Le 3 novembre 2010

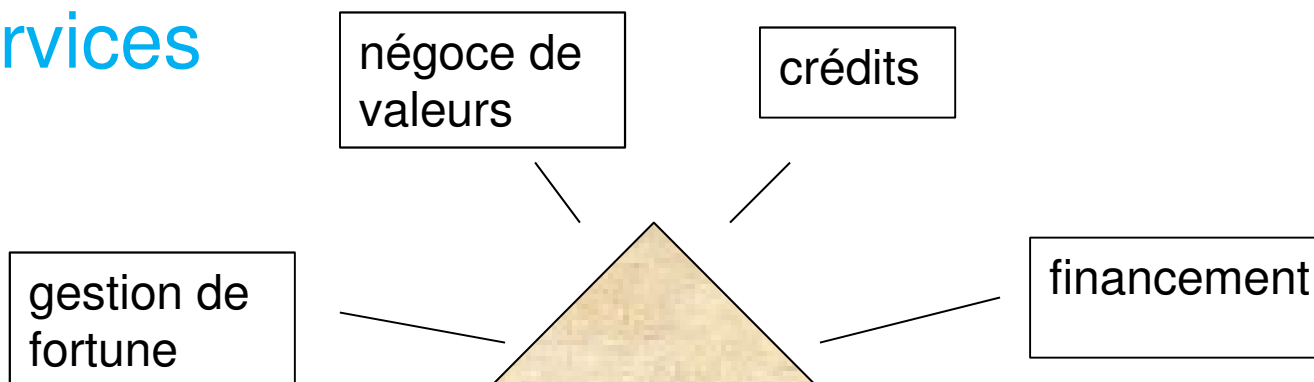
Patrick Odier
Président de l'Association suisse des banquiers
Associé Senior de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie

But de la réglementation

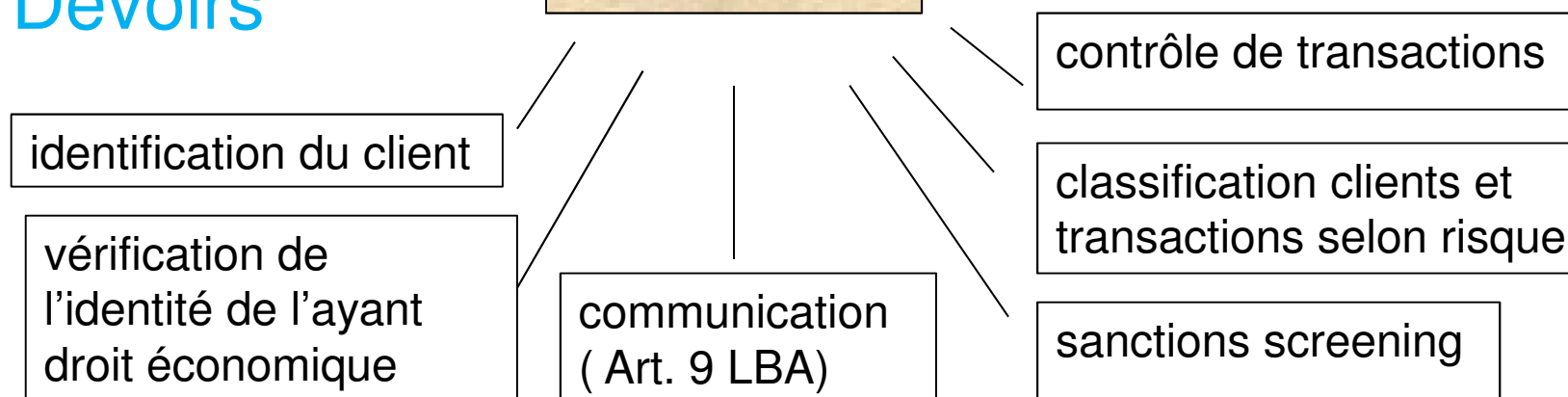
- Volonté du législateur en 1990:
 - lutte contre le crime organisé
 - renforcement de la confiscation des gains illicites:
le crime ne doit pas être profitable
- Volonté du GAFI en 2010?

Rôle de la banque

Services



Devoirs



Relation de confiance entre la banque et son client

- La relation entre le client et la banque est fondée sur la confiance
- Le secret professionnel du banquier est le garant du lien de confiance
 - entre l'Etat et le citoyen
 - entre la banque et son client

Crédibilité de la place financière

- Une place financière crédible dispose d'une réglementation de qualité
- En matière de blanchiment d'argent, la banque en Suisse a le devoir
 - de coopérer avec les autorités de poursuite et d'assistance judiciaire
 - d'informer le bureau de communication (MROS)
 - de coopérer avec la FINMA, autorité de surveillance des marchés financiers

Evolution du cadre réglementaire en matière fiscale

- **Avant la crise financière**
 - assistance administrative en cas de fraude fiscale
 - certains cas particuliers (CDI avec les Etats-Unis, accord sur la fraude, etc.)
- **Pression lors de la crise financière**
 - reprise de la norme de l'article 26 du Modèle de convention de l'OCDE dans le cadre de l'assistance administrative réglée dans les conventions bilatérales de double imposition
- **GAFI**
 - crime fiscaux en tant qu'infractions préalables au blanchiment

Position des banques suisses

- La position des banques suisses repose sur les 4 piliers suivants:
 - focalisation sur les avoirs fiscalisés (reprise du standard de l'art. 26 OCDE)
 - régularisation des avoirs en Suisse (retenue à la source libératoire)
 - protection de la sphère financière privée (refus de l'échange automatique)
 - croissance grâce à une amélioration des conditions-cadres en Suisse et à un accès facilité au marché (assurer la compétitivité)

Et le GAFI?

- Qualification de «tax crimes» comme délits préalables au blanchiment: adoption possible d'une Recommandation dès 2011
- Il incombe à chaque Etat membre du GAFI de définir le «tax crime»
- Question fondamentale: le recours à une infraction fiscale comme infraction préalable au blanchiment est-il légitime?
- Pas n'importe quelle violation du droit fiscal ne saurait être qualifiée de «tax crime». Seuls des comportements particulièrement graves doivent être punis.

Les banques, des agents fiscaux pour l'étranger?

- Il n'appartient pas aux banques d'être des agents fiscaux pour l'étranger et elles le refusent
- Retenue à la source libératoire: protection de la sphère privée du client, banques mandatées par leurs clients
- Devoir de communiquer en cas de «tax crime»

Merci pour votre attention!

- **SwissBanking**

